

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**PROCES VERBAL DE SEANCE****Séance du 19 Juin 2025**

L' an 2025 et le 19 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric.

Absents/Excusés : CHABORY Bernadette, DE TAPIA Sandrine, ROUQUIER Edith et VALLEIX Simon

DECISIONS

Le procès verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 estt adopté à l'unanimité

réf : 2025_047 objet : Verrsement d'un fonds de concours pour le suivi animation de l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire rappelle que le suiv-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, actuellement en cours sur les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves, a été confié au prestataire SOLIHA Loire Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans (2025-2027).

S'agissant des coûts relatifs au suivi-animation, les prestations sont facturées à la Communauté de Communes. Une subvention a été sollicitée auprès de l'ANAH et du LEADER.

Il a été convenu avec les 3 communes bénéficiaires qu'elles participeront, via le versement d'un fonds de concours, à la prise en charge d'une partie de la prestation facturée à la Communauté de Communes.

Une convention a été établie pour encadrer les modalités de participation des communes via le fonds de concours pour l'animation globale de l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense.

La Communauté de communes a délibéré à l'unanimité le 16 mai 2025 pour valider le principe du fonds de concours.

Monsieur le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes par le suivi-animation de l'OPAH ;

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement du fonds de concours.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf. : 2025_048 objet : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de Communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)

- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de la communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils Municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

COMMUNES	DROIT COMMUN		Sièges droit commun	ACCORD LOCAL
	Pop. Municipale 2025	% population		Nbre de sièges accord local
ST SAUVES D'AUVERGNE	1128	8.96%	3	3
GELLES	931	7.39%	3	2
NEBOUZAT	865	6.87%	3	2
OLBY	862	6.85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6.72%	2	2
MAZAYE	708	5.62%	2	2
TAUVES	700	5.56%	2	2
CEYSSAT	694	5.51%	2	2
LA TOUR D'AUVERGNE	631	5.01%	2	2
ST BONNET PRES ORCIVAL	566	4.50%	1	2
SAINT PIERRE ROCHE	500	3.97%	1	2
VERNINES	427	3.39%	1	2
PERPEZAT	422	3.35%	1	2
BAGNOLS	402	3.19%	1	2
AURIRES	379	3.01%	1	2
ST JULIEN PUY LAVEZE	363	2.88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2.79%	1	2
LARODDE	290	2.30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2.28%	1	1
ORCIVAL	242	1.92%	1	1

SAINT DONAT	198	1.57%	1	1
CROS	166	1.32%	1	1
AVEZE	159	1.26%	1	1
SINGLES	154	1.22%	1	1
TREMOUILLE ST LOUP	144	1.14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0.90%	1	1
LABESSETTE	63	0.50%	1	1
TOTAL	12591	100.00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_049 objet : **Achats parcelles section ZR 64 et ZR 415**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir l'achat des parcelles section ZR n° 64 d'une contenance de 395 m² et ZR 415 d'une contenance de 92 m² situées au lieu dit "Chez Pilaud" appartenant à Monsieur Bernard MONESTIER au prix convenu de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles section ZR n° 64 et ZR n° 415 au lieu "Chez Pilaud" ;
- **PREND** en charge les frais de notaire.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_050 objet : **Passage au régime forfaitaire agricole (R.F.A)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rochefort-Montagne exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 une activité de sylviculture.

Au titre de cette activité, la commune peut opter pour le régime de TVA Remboursement forfaitaire agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DONNER** son accord pour l'option par la commune de ROCHEFORT-MONTAGNE pour le régime de TVA Remboursement Forfaitaire Agricole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_051 objet : Participation financière aux frais Cantine 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en accord avec les communes d'Orcival et de Saint-Pierre-Roche, il a été décidé de fixer une participation financière aux frais de cantine scolaire.

Le montant de la participation 2024 a été calculé sur la base des frais de cantine 2023 dont le coût restant à la charge de la commune est de 5.45 € par élève et par repas.

Sur cette base, le coût revenant à chacune des communes s'élève à :

- ORCIVAL : 10 153.00 €
- SAINT PIERRE ROCHE : 23 168.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCETPE** les participations ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la perception de ces sommes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_052 objet : Modification de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat

VU le PLU approuvé le 13 Février 2021 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 23 Novembre 2021 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochefort-Montagne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 Février 2021. Depuis son approbation il a fait l'objet d'une procédure d'évolution : une modification simplifiée n°1 en date du 23 Novembre 2021.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification dans les conditions prévues par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune souhaite notamment ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte sur le secteur de Montcheneix. Le PLU étant approuvé depuis moins de 9 ans, une procédure de modification est suffisante conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui stipule que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Concernant la modification de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat :

Une analyse du développement de l'urbanisation depuis l'approbation du PLU en 2021 a été réalisée et mise en parallèle avec les orientations projetées du PLU. Il en ressort :

- Un rythme de production de logements neufs inférieur aux ambitions du PLU :
 - + 0,75 logements / an dénombré entre 2021 et 2024
 - 7 logements / an ambitionnés dans le PADD
- Une diversification du parc de logements limitée, portée uniquement par la réhabilitation :
 - Des permis de construire pour la construction de nouveaux logements, concernant exclusivement de l'habitat individuel
 - Une part non négligeable de renouvellement urbain : 5 logements créés par changement de destination, 7 logements concernés par une réhabilitation/extension
 - 2 logements locatifs créés dans le cadre d'un changement de destination
- Une diminution du parc de logements vacants :
 - Selon les données INSEE : -9 logements entre 2018 et 2021, conduisant à une évolution du taux de vacance de 20 à 18,6 %
 - Selon les données LOVAC : -5 logements entre 2021 et 2024, conduisant à une évolution du taux de vacance de 15,2 à 14,3 %

- Une densité inférieure aux objectifs affichés (7 logements/ha dans le tissu diffus, 10 logements/ha en zone à urbaniser) :
 - Une évolution liée à une production tournée uniquement vers du logement individuel et à l'absence de réalisation des OAP prévues
 - Une consommation foncière de l'ordre de 0,2 ha/an pour une densité de 5,1 logements /ha
- Une évolution du parc de logement moins importante qu'attendue, ne permettant pas de retrouver une dynamique démographique positive :
 - 894 habitants en 2019, 1050 habitants projetés en 2029, 848 recensés en 2021
 - Une baisse de la taille des ménages plus rapide que celle projetée : 2,1 en 2017 / 2 projetée en 2027, 1,97 recensée en 2021

En conclusion, cette analyse permet de montrer le besoin de favoriser le développement d'opérations d'ensemble, sur des secteurs identifiés au PADD comme à conforter (bourg et hameau de Montcheneix) du fait de leur proximité aux équipements et aux transports en commun. Ces opérations sont favorables à une amélioration de la densité bâtie et à une diversification des typologies bâties propice à un parcours résidentiel complet et à l'accueil de nouveaux habitants. Il apparaît donc nécessaire de modifier le périmètre et le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat.

Le PLU de Rochefort-Montagne compte 3 zones à urbaniser opérationnelle et 2 zones à urbaniser stricte. Une évolution du phasage de leur ouverture à l'urbanisation et de leur périmètre pour répondre au besoin en logements projeté pour le développement de la commune, est à mettre en œuvre. Les critères à prendre en compte sont :

- Le respect des orientations générales du PLU,
- La superficie de la zone,
- La localisation de la zone,
- Les conditions de desserte de la zone,
- La facilité de la réalisation de l'opération d'urbanisme : il convient de tenir compte du contexte de la zone, de sa configuration, son morcellement, sa desserte...

Par ailleurs, il apparaît au regard de fonctionnement de l'enveloppe urbaine et de la localisation de ces zones, vis-à-vis de l'environnement et en particulier des sites Natura 2000 les plus proches, que l'urbanisation de ces zones à urbaniser envisagée dans le cadre de la modification du PLU ne permettra pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire souligne l'utilité de :

- Adapter l'OAP et modifier le zonage sur le secteur de Pré Chapel le périmètre aux emprises réellement aménageables au regard des enjeux du site (environnement, topographie, desserte...).
- Adapter l'OAP et modifier le zonage sur le secteur de Chez Pilaud pour en réduire le périmètre aux emprises réellement aménageables au regard des enjeux du site (environnement, topographie, desserte, gestion des eaux pluviales, activité agricole...).
- Reclasser en zone à urbaniser opérationnelle, la zone à urbaniser stricte du secteur de Montcheneix et adapter l'OAP ; secteur qui n'est plus concerné par un périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles.
- Modifier l'échéancier pour permettre une ouverture de l'urbanisation de la zone à urbaniser de Montcheneix, indépendante de celle des zones à urbaniser de Pré Chapel et de Chez Pilaud.

Monsieur le Maire propose à la Commune de lancer une procédure de modification du PLU. De ce fait, il est proposé que la Commune de Rochefort-Montagne lance cette procédure.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée de minimum 1 mois en commune. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin de modifier l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat, mais également d'apporter des évolutions au Plan Local d'Urbanisme concernant le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D' **AFFIRMER** la nécessité de modifier l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat.

Il est également demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochefort-Montagne
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

La présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Rochefort-Montagne aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_053 objet : Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense s'est dotée de la compétence mobilité le 1er juillet 2021, devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé de s'engager dans un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en juin 2023 pour structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme. PDMS réalisé en interne par les services de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le diagnostic mobilité réalisé entre 2022 et 2023 a permis de faire ressortir 7 enjeux pour le territoire, allant de l'accès à l'emploi, aux soins, aux commerces et services, en passant par la lutte contre l'isolement et l'éloignement de certaines parties du territoire, jusqu'à l'optimisation des déplacements vers la métropole clermontoise et les autres centralités extérieures au territoire, en développant les mobilités partagées, vertes et actives.

La stratégie et le plan d'action, travaillés avec les élus de la commission mobilité, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, sociaux et économiques de la Communauté de communes, a permis de faire ressortir 5 orientations stratégiques et 16 actions concrètes :

- Orientation 1 : Améliorer l'offre de transport collectif et l'intermodalité
- Orientation 2 : Développer largement le covoiturage
- Orientation 3 : Développer les mobilités solidaires pour permettre à tous de se déplacer
- Orientation 4 : Favoriser le développement des mobilités actives et électriques
- Orientation transversale : Structurer une politique de communication et d'animation pour

sensibiliser et accompagner au changement de comportement.

Ce plan d'action propose un bouquet de solutions complémentaires à réaliser sur 10 ans. L'échelle temporelle choisie permet de donner la priorité à certaines actions et de structurer la stratégie sur le plus long terme. Ce plan d'action est une feuille de route initiale, qui sera réévaluée régulièrement, il reste flexible pour s'ajuster aux évolutions budgétaires et sociétales en constante évolution.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sollicite l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la communauté de communes sur son projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents rend un avis favorable au Plan d'action mobilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_054 objet : Motion : Pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle, en fret de voyageurs

Voeu initié par : Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de communauté d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle, qu'il propose d'adopter en Conseil Municipal. Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel - Le Mont-Dore - Clermont-Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'oeuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonnée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Les conseillers municipaux présents de la Commune de Rochefort-Montagne demandent que l'Etat intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_055 objet : Location de la salle polyvalente à l'Association Hospitalité des Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer la salle polyvalente à l'Association "L'Hospitalité des Vosges" le 5 et 6 Juillet 2025 pour un montant de 150 € incluant le nettoyage de la salle ainsi que l'installation des tables et des chaises par les agents du service technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_056 objet : Mission de contrôle et de suivi du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique - Exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission de contrôle et de suivi du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique du cabinet d'études Best Energies pour l'exercice 2024.

La mission de ce cabinet comprend les prestations suivantes :

- La coordination et l'analyse énergétique et technique ;
- L'analyse économique, financière et contractuelle ;

Le montant de la prestation est de 7 500.00 € HT, soit 9 600 € TTC

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la prestation s'élevant à la somme de 7 500.00 € HT, soit 9 600.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_057 objet : Acquisition de parcelles foncières - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les clauses du Contrat Vert et Bleu des Volcans d'Auvergne porté par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Ce programme d'actions vise à préserver et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire.

Il indique que la commune de Rochefort-Montagne peut prétendre aux aides destinées à la trame forestière. Dans ce cadre, il expose les aides pouvant être sollicitées auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les parcelles concernées par un projet d'acquisition. Il précise que ces parcelles présentent un intérêt de préservation.

Les parcelles cadastrées section ZL n° 112 à ZL n° 134 situées à LARGILLIER sont concernées. Le montant de ces acquisitions est estimé à environ 20 622.00 € auquel s'ajoute les frais de notaire et frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Propriétaire	Surface en m²	Prix estimé environ
ZL 111 – ZL 113 et ZL 131	Mr et Mme Serge ACHARD Bravant 25 imp. de la Vigne 63210 OLBY	2022	1 355.00 €
ZL 114 – ZL 120 – ZL 125 – ZL 128 et ZL 129	Mme Odette BOUCHEIX route de Bordeaux 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	7 845	5 256.00 €
ZL 112 et ZL 124	Mr Daniel COLON Route de Bordas 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	4008	2 680.00 €
ZL 110 – ZL 115 – ZL 127 et ZL	Madame Odile DUGAT 10 route des Dômes VGE Champille	11 045	7 400.00 €

132	63230 MAZAYE		
ZL 130	Mme Anne Marie FAIVRE 1 rue de Bagatelle 92200 NEUILLY SUR SEINE	982	658.00 €
ZL 121	Mme ROUSSEL Jacqueline 39 rue de la Cartoucherie 63000 CLERMONT-FD Mr FOURNIER Jean Paul 53 B Av. de la Libération 63000 CLERMONT-FD Mme FOURNIER Nathalie 1 rue des Muriers 86180 BUXEROLLES	1070	720.00 €
ZL 119	Mr Marcel GRATADEIX Le Bourg 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	103	70.00 €
ZL 133	Mr Fabrice JAVERLIAT Sous le Bois route du Mont-Dore 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	130	87.00 €
ZL 116	Mme Chantal JEULIN 7 rue Thiers 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	2280	1 528.00 €
ZL 123	Mme Irène MEGEMONT 5 rue de la Bagne Reyvialles 63210 ST PIERRE ROCHE	59	40.00 €
ZL 117	Mme Marthe MERAL 2 route de Cébazat 63112 BLANZAT	675	452.00 €
ZL 122	Mme Marie MIGNOT Le Bourg 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	132	88.00 €
ZL 118	Mr Claude SEMBEL Montcheneix impasse du Berger 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	430	288.00 €

- **S'ENGAGE** d'acquérir ces parcelles dans un objectif de préservation et restauration la trame verte, bleue et noire du territoire ;
- **DEMANDE** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional AURA à hauteur de 80 % du coût total soit la somme de 24 604.00 €.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Autofinancement de la commune de Rochefort-Montagne 4 921.00 €
 - Subvention de la région 19 683.00 €
- **CHARGE** Maître William FAVRE, notaire à Rochefort-Montagne de dresser les actes correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ces acquisitions, notamment les promesses de vente et les actes notariés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_058 objet : Programme de travaux Sylvicoles subventionnable en forêt sectionnale de Granges

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la programmation des travaux sylvicoles proposée par l'Office National des Forêts et de la possibilité de subvention :

Forêt	Parcelles	Surface (ha)	Travaux prévus
FS Granges	15	3.69 ha	Préparation à la régénération naturelle : arrachage de la ronce

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORTE** le principe des travaux proposés ;
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents relatifs, pour obtenir les meilleurs prix et les subventions ou aides éventuelles au meilleur taux.
- **INSCRIT** au budget 2025 les sommes nécessaires au financement des travaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_059 objet : Fourniture et pose de menuiseries extérieures salle polyvalente

Mme Myriam COLON partie prenante dans ce dossier ne participe pas au vote et sort de la salle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le changement de plusieurs portes à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente le devis établi qui s'élève à 15 633.40 € Hors Taxe soit 18 760.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la fourniture et pose de menuiseries extérieures sur le bâtiment de la salle polyvalente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le secrétaire de mairie,
Jean-Eric TORRES



En mairie, le 25/07/2025
Le Maire
Dominique JARLIER

